

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par l'Entreprise **SARL ARCHITHEM**, dans le cadre de travaux route de Saint Malo de la Lande ;

CONSIDERANT qu'en vue du déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville effectués par l'entreprise **SARL ARCHITHEM**, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Du mardi 26 mai 2026 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise **SARL ARCHITHEM** est autorisée à circuler sur la départementale D 272 avec un véhicule de capacité supérieure à 5.5 t dans le cadre de travaux au n°14 de la route de Saint Malo de Lande.

ARTICLE 2 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 21 mai 2026

PL Le Maire,



Marie-Laure Gasnier
MARIE-LAURE GASNIER